

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019**

**DELIBERATION N°2019.00017**

**CONVENTION DE COOPERATION SUR LE VOLET HABITAT DE L'OPERATION  
DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DE TARENTEIZE-BEAUBRUN A  
SAINT-ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 47

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE,  
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,  
M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 30 janvier 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190124-D20190001710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190130

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Denis BARRIOL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019**

### **CONVENTION DE COOPERATION SUR LE VOLET HABITAT DE L'OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DE TARENZAIZE-BEAUBRUN A SAINT-ETIENNE**

Saint-Etienne Métropole est engagée depuis de nombreuses années auprès des communes et des acteurs locaux dans la conduite d'un projet territorial visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine à l'échelle de son territoire.

Le renouvellement urbain des communes urbaines et la requalification de l'habitat ancien dégradé sont un enjeu majeur du contrat de ville et du projet de troisième Programme Local de l'Habitat de Saint-Étienne Métropole.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) financé par l'ANRU, six sites ont été retenus à l'échelle de Saint-Etienne Métropole (Montreynaud, Tarentaize-Beaubrun-Couriot, La Cotonne-Montferré, quartiers Sud-Est à Saint-Etienne et les centres-villes de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier). Le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot a été qualifié par l'État de quartier d'intérêt national au titre du NPNRU. Un des enjeux centraux de ce projet concerne le traitement de l'habitat ancien du quartier.

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain) a été confiée par Saint-Etienne Métropole en 2016 au titre de sa compétence habitat à la SPL Cap Métropole. Le pilotage opérationnel a été assuré par la ville de Saint-Etienne dans le cadre d'une précédente convention de coopération contractuelle.

Cette étude a permis d'identifier les immeubles du quartier de Tarentaize-Beaubrun nécessitant une intervention, et de délimiter les différents secteurs opérationnels.

Le projet de renouvellement urbain, notamment son volet relatif au traitement de l'habitat ancien, a été présenté et validé au Comité d'Engagement de l'ANRU le 29 octobre 2018.

Compte tenu de la complexité du projet de traitement de l'habitat ancien du quartier, il a été décidé de retenir la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération. De par ses compétences en matière d'habitat, l'autorité concédante est Saint-Etienne Métropole. Ce projet fait l'objet de délibérations séparées relatives à l'approbation d'un traité de concession avec la SPL Cap métropole et à la signature d'une convention d'OPAH en renouvellement urbain.

La Ville de Saint-Etienne reste toutefois un acteur essentiel pour le bon déroulement de l'opération et dispose d'une expérience en matière d'opérations de restauration immobilière (ORI). Ainsi, afin d'assurer la bonne mise en œuvre du volet habitat de la concession d'aménagement du quartier de Tarentaize-Beaubrun, il est proposé d'instaurer par

convention, une coopération entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne.

La convention de coopération à intervenir a pour objet de définir les modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole d'une part et de la Ville de Saint-Etienne d'autre part dans le cadre de la mise en œuvre du projet de traitement de l'habitat ancien du quartier de Tarentaize – Beaubrun.

Elle prévoit que la Ville de Saint-Etienne mette à disposition son chef de projet renouvellement urbain dédié au quartier de Tarentaize-Beaubrun pour 0,4 ETP, et ce afin d'accompagner certaines missions relatives au volet habitat de la concession d'aménagement notamment celles relatives aux opérations de restauration immobilière. Cette mise à disposition donne lieu à une rémunération par Saint-Etienne Métropole à la Ville de Saint-Etienne à hauteur de 24 052 € chaque année entre 2020 et 2028, et de 12 026 € en 2019 (année de démarrage) et 12 026 € en 2029 (année de fin de la concession).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le contenu de la convention de coopération contractuelle entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne, ainsi que le montant de la rémunération correspondante fixée à hauteur de 24 052 € par an entre 2020 et 2028, et de 12 026 € en 2019 et 2029 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de coopération entre Saint-Etienne Métropole et la ville de Saint-Etienne pour la mise en œuvre du volet habitat de la concession d'aménagement du quartier Tarentaize-Beaubrun ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre n° 204, destination TBC du budget habitat sur les exercices 2019 et suivants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD